

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL382

présenté par

M. Masson, M. Bazin, M. Deflesselles, M. Hetzel, Mme Meunier, M. Pauget, M. Schellenberger,  
Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier et M. Ciotti

-----

### ARTICLE 4

Avant l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa de l'article L. 711-6, les deux occurrences du mot : « peut » sont remplacées par le mot : « doit » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des conditions posées au 1° et 2° de l'article L. 711-6 du CESEDA, le refus du statut de réfugié ou sa fin ne doit pas être une faculté offerte à l'appréciation de l'autorité compétente mais une obligation automatique.